

République FrançaiseSAINT-DIONISY**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°029/2024****Séance du 17 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-sept octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, M. CHARRIERE, Mme FAUQUET, M. QUENTIN, Mme BOUCHOT, M. FARGES, Mme ZAJDNER, M. MONTILLET, M. ESTRADE, Mme MANE, Mme CAMBET PETIT-JEAN,

Absents excusés : Mme ORAND-GABRIEL (donne pouvoir à Mme BOUCHOT), M. JURADO

Absent non excusé : Mme LIRON

Secrétaire : M. FARGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	11
Nombre de procurations :	01

OBJET : CREATION D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET (28H) ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34, 3-3 1) ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Considérant la mutation d'un agent de la commune, actuellement sur un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que suite à la réorganisation du service administratif, le recrutement d'un agent sur un emploi à temps non complet de 28 heures hebdomadaires s'avère suffisant pour remplacer l'agent muté,

Monsieur le Maire propose :

- de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, soit 28/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- de charger Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste qui assurera les fonctions principale d'agent d'accueil.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 030-213002496-20241018-DEL29_2024-DE

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par agent contractuel à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier des titres ou diplômes nécessaires à l'exercice de cette fonction.

Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial, 1^{er} échelon.

Le poste d'adjoint administratif à temps complet rendu vacant sera supprimé ultérieurement après avis du CST.

Suite à cette décision, le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025 est remis à jour comme ci-annexé.

Ouïe cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, approuve la proposition qui lui est faite.

Saint-Dionisy, le 18 octobre 2024

Le Maire,

Jean-christophe GREGOIRE

